Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20261105-2026_11_018-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 5 novembre 2026, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Hugo MAIRE, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 03/11/2026
Marc LE CHENADEC

Date de convocation : 28/10/2026 **Date d'affichage convocation** : 29/10/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 12/11/2026

Mme Christine LE CADRE est désignée en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=cAEJROGgjtk)

Délibération 2026 11 018
DEMANDES D'ACQUISITIONS FONCIÈRES – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Mme La Maire présente au conseil municipal 2 demandes d'acquisition portant sur des emprises foncières communales.
M. Marc LE CHENADEC indique qu'il ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La première demande émane de la société LMS Automobile, sise ZA du parc, qui souhaite acquérir une emprise foncière lui permettant de pérenniser son activité mais également de sécuriser son site d'activité qui, à ce jour, n'est pas clôturé. La délimitation de la propriété actuelle, cadastrée BP 431, n'est pas matérialisée.
Le foncier que souhaite acquérir LMS Automobiles supporte actuellement un cheminement piéton et est traversé par une canalisation d'eaux pluviales ainsi que par un réseau Telecom. L'emprise cessible serait d'environ 300 m².

La seconde demande a été formulée par Mme Logodin Monique qui souhaite acquérir une partie du délaissé communal situé devant sa propriété, composée de 2 logements cadastrés BN 183 et 184, sise rue de la Bonne Fontaine. Une partie de cette emprise foncière est de fait déjà utilisée par les locataires des logements pour stationner leurs véhicules. Mme Logodin avait précisé sa demande initiale en indiquant qu'elle envisageait uniquement l'acquisition du foncier situé devant la parcelle BN 183 soit une superficie d'environ 30 m².

Ces 2 demandes ont été présentées en Commission Aménagement Cadre de Vie le 18 mai 2026 puis le 07 septembre 2026 lors de laquelle il a été rendu compte des avis du Pôle d'Evaluation Domanial 56.
La Commission Aménagement et Cadre de Vie a rendu un avis favorable à ces demandes sous réserves du respect des conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20261105-2026_11_018-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

- Concernant la demande de LMS Automobiles :
  - le déplacement du cheminement piéton afin d'assurer la continuité de la liaison douce existante sera à la charge exclusive du demandeur qui devra se conformer aux prescriptions techniques imposées par la Commune.
  - Maintien d'un accotement de 3 m minimum hors cheminement piéton
  - Etablissement d'une servitude de tréfonds pour le réseau eaux pluviales (avec mise en place de 2 regards de visite) et le réseau Telecom
  - Inscription d'une servitude non-aedificandi sur la partie cédée
  - Frais d'actes notariés et de géomètre à la charge des demandeurs
  - Prix de cession selon l'avis du Pole d'Evaluation Domanial, soit 45 € le m².

Mme La Maire précise que la vente ne pourrait intervenir qu'à compter du moment où le demandeur (LMS Automobiles ou toute société s'y substituant) sera propriétaire des locaux actuels à usage de garage automobile, le demandeur exploitant étant actuellement locataire.

- Concernant la demande de Mme Logodin Monique :
  - La partie cédée ne devra pas compromettre le cheminement piéton existant
  - L'emprise cédée sera exclusivement réservée au stationnement et ne pourra donc pas être construite.
  - Frais d'actes notariés et de géomètre à la charge de la demanderesse
  - Prix de cession proposé à 100 € le m² (97,28 € selon avis du Pole d'évaluation Domanial 56).

Mme La Maire rappelle que dans les cas présents, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public des emprises susceptibles d'être aliénées. Il convient donc, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, de soumettre ces dossiers à enquête publique préalablement au déclassement du domaine public communal qui devra être prononcé par le Conseil Municipal.

Madame La Maire demande au conseil municipal de :

- L'autoriser à diligenter une enquête publique en vue de l'aliénation de 2 emprises foncières évoquées ci-dessus ;
- Emettre un avis favorable aux demandes d'acquisition de LMS Automobiles (ou toute société s'y substituant) d'une part, et de Mme Logodin Monique d'autre part, selon les conditions prévues par la Commission Aménagement Cadre de Vie.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des membres présents ou représentés (27 voix pour) et 1 voix contre (Mme Michèle COLLIN) :

- AUTORISE Mme la Maire à diligenter une enquête publique en vue de l'aliénation de 2 emprises foncières évoquées ci-dessus ;
- EMET un avis favorable aux demandes d'acquisition de LMS Automobiles (ou toute société s'y substituant) d'une part, et de Mme Logodin Monique d'autre part, selon les conditions ci-dessus prévues par la Commission Aménagement Cadre de Vie et plans annexés.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Christine LE CADRE
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)